



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant permission d'entreprendre des travaux sur le domaine public et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules
Rue de la Bergerie

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5 ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants, R. 2122-1 et suivants et R.2125-2 ; L.3111.1 ;

VU le code de la route et notamment l'article L. 130-4, L.325-1, L.411-1, R.110-1, R.411-1 et R.417-9 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-2, R.113-1 et suivants ;

VU la demande de l'entreprise TERSEN – ETABLISSEMENT COSSON, représentée par Monsieur ERRARAY Zakaria, en date du 25/06/2026, demeurant à LOUVRES (95380) pour des travaux d'application d'enrobés, de la rue de la Bergerie à Saint-Witz ;

Considérant que ces travaux portent atteinte à l'emprise public ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des employés et des usagers sur la voie, il y a eu lieu de réglementer la circulation et le stationnement, de l'impasse des Jongs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

- **A compter du mercredi 1^{er} juillet 2026 jusqu'au vendredi 3 juillet 2026 entre 8h00 et 17h00 :**

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux et en raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation au droit du chantier de la rue de la Bergerie.

- La circulation des véhicules sera interdite.
- Le dépassement et stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, à l'exception des véhicules de l'entreprise TERSEN – ETABLISSEMENT COSSON.

ARTICLE 3 : Les réfections de voirie doivent être particulièrement soignées. L'Entreprise TERSEN – ETABLISSEMENT COSSON est dans l'obligation de s'assurer de la remise en état de la chaussée, avant sa réouverture à la circulation et suivant les documents techniques en vigueur.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise TERSEN – ETABLISSEMENT COSSON.

ARTICLE 5 : L'entreprise TERSEN – ETABLISSEMENT COSSON s'engage à afficher le présent arrêté sur le lieu du chantier, 8 jours avant le début des travaux et pendant toute la durée des travaux. Le défaut d'affichage sera passible d'une contravention de 2^{ème} classe.

ARTICLE 6 : Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Survilliers-Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Entreprise TERSEN – ETABLISSEMENT COSSON.

À Saint-Witz, 29 juin 2026

Le Maire,

Nadège FERTÉ

